

Règlement Intérieur Aire de camping-cars

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27/10/2025

ID : 040-214001927-20251024-2025_3114-AR
MONT-DE-MARSAN
TOURISME



Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue. Dans l'intérêt de tous, un comportement respectueux fera de votre séjour un moment agréable. Le présent règlement est établi pour assurer le bon fonctionnement de l'aire de camping-cars et la sécurité de chacun.

L'utilisation de cette aire de camping-cars entraîne l'acceptation et le respect total du présent règlement intérieur par tous les utilisateurs.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès à l'aire de camping-cars s'effectue au 541 avenue de Villeneuve à Mont-de-Marsan. L'aire est ouverte 7jours/7 et accessible 24h/24 via la borne de gestion autonome. Le gestionnaire se réserve le droit de fermer temporairement l'aire de camping-cars pour des opérations de maintenance et d'entretien, ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

Le stationnement et les services (eau, électricité) sont payants. Le camping-cariste doit s'acquitter de l'achat des prestations à son entrée sur l'aire de camping-cars via la borne de gestion.

Pour être admis sur l'aire de camping-cars, il faut avoir préalablement pris un ticket à la borne d'entrée. Ce justificatif, remis à l'occasion du paiement, devra être apposé de manière visible à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise.

L'aire est dédiée aux véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière, à usage de loisir comme les camping-cars, véhicules aménagés, ou d'autocaravanes, regroupés sous le terme « camping-car » dans le présent règlement. Les véhicules de loisirs (voitures) ne sont pas acceptés.

Le fait de séjourner sur l'aire de camping-cars implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du comité de direction de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération. Les usagers sont tenus de procéder au règlement via la borne de paiement à l'entrée de l'aire, qui accepte uniquement le paiement par carte bancaire.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'aire de camping-cars dispose d'une capacité d'accueil de **55 camping-cars**. Il est laissé libre choix aux camping-caristes de stationner là où ils le souhaitent à l'intérieur de l'aire.

A noter que, le stationnement sur l'aire de service n'est autorisé que lors de son utilisation (ravitaillement en eau ou vidange).

Le stationnement sur l'aire ne doit en aucun cas entraver la circulation ni empêcher le stationnement de nouveaux camping-caristes.

Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonnes conduite et la signalisation en vigueur. A l'intérieur de l'aire de camping-cars, la vitesse est limitée à **10km/h**.

Toute installation fixe ou construction est interdite sur l'ensemble de l'aire. La plantation de tente y est strictement interdite. Il est interdit d'y élire domicile.

Seul le stationnement des camping-cars en état normal de fonctionnement et de circulation est autorisé sur l'aire de camping-cars.

Le stationnement est **limité à 72 heures consécutifs**. En cas du dépassement du délai maximum de stationnement, l'OTCA se réserve le droit de procéder à l'application du règlement et mettre un terme à la présence du camping-



car concerné en cas de stationnement abusif.

Cas particulier : pour des raisons professionnelles, de santé ou familiale, la durée maximale de stationnement pourra être dérogée. Toute demande de moyenne ou longue durée devra être signifiée par écrit auprès de l'OTCA. Sur présentation d'un justificatif, avec la mention obligatoire d'une date de départ, la demande sera étudiée. Peu importe la durée du séjour, aucun tarif spécifique ou remise ne sera accordé.

BORNE A ELECTRICITE

Plusieurs bornes à électricité sont présentes sur l'aire de camping-cars. Les branchements électriques de sont autorisés que sur les installations spécifiques prévues à cet effet. Chaque usager ayant fait le choix d'être alimenté en électricité s'engage à veiller à la bonne utilisation et la sécurisation de son branchement.

BORNE A EAU

Une borne d'eau potable est installée sur l'aire de services. Son usage est réservé exclusivement aux recharges des cuves d'eau des camping-cars. Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet. En bordure de la borne à eau, des vidanges d'eau usées peuvent être effectuées dans réceptacle au sol raccordé au réseau d'assainissement.

AIRE DE JEUX

Une aire de jeux est mise à disposition des enfants âgés de 3 à 12 ans sous la surveillance et la responsabilité de leurs accompagnants. L'aire de jeux est uniquement réservée aux enfants des usagers de l'aire de camping-cars.

LAVABOS EXTERIEURS

Des lavabos vous sont gracieusement mis à disposition. Constitué de robinets à « boutons poussoirs » et uniquement d'eau froide, ils constituent un service d'appoint pour nettoyer vos vaisselles ou autre petite tâche ménagère.

Il y est interdit d'y vider les cassettes de camping-cars. Pour le respect de tous, les lavabos doivent être rincés après chaque utilisation et laissés de tout détrit.

ACCÈS INTERNET

Un accès internet Wifi est proposé gracieusement. La responsabilité de l'Office de Tourisme ne saurait être engagé en cas :

- d'incompatibilité ou de dysfonctionnement lié au matériel utilisé par le client,
- de perturbations ou d'interruptions techniques indépendantes de la volonté de l'Office de Tourisme.

Pour l'utilisation du wifi, il s'agit du réseau « aire de camping-cars ». Votre ordinateur vous demandera alors un identifiant et mot de passe : renseigner ces deux champs par le code d'accès affiché votre ticket de caisse. Attention saisir que les chiffres sans le « # ».

Le client s'interdit de son séjour de transmettre sur internet toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelles, littéraire ou artistique.

Le client s'interdit par ailleurs de consulter, directement ou indirectement, tout contenu disponible sur internet pour être susceptible de porter préjudice aux mineurs.

Le client sera tenu responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de son utilisation propre du wifi.

AFFICHAGE

Un panneau d'affichage se trouve à l'entrée de l'aire de camping-cars, sur lequel figurent :

- Le présent règlement intérieur,

- La tarification en vigueur,
- Le plan de la ville et de l'agglomération,
- Les numéros d'urgence,
- Le plan du réseau de bus ainsi que les horaires de la ligne qui dessert l'aire de camping-cars,
- En cours d'année, les différentes actualités de l'Office de Tourisme.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27/10/2025

ID : 040-214001927-20251024-2025_3114-AR



SUGGESTIONS ET REMARQUES

> Dans le but de vous satisfaire et de prendre en compte vos attentes et remarques, un questionnaire de satisfaction est disponible directement à l'accueil de l'Office de Tourisme, située 1, place Charles de Gaulle - 40000 Mont de Marsan.

> Une boîte à suggestions est également disponible à l'entrée de l'aire de camping-cars. Vous pouvez nous y déposer un courrier afin de nous faire part de vos suggestions et améliorations. N'oubliez pas de mentionner vos coordonnées si vous souhaitez une réponse.

Les modalités de demandes de remboursement sont quant à elles mentionnées dans les conditions de ventes de l'aire de camping-cars.

CIVISME ET BONNE CONDUITE

Les usagers de l'aire de camping-cars sont priés de respecter mutuellement et d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins.

Il est demandé aux usagers de limiter les phénomènes de nuisances sonores et notamment de cesser toute diffusion musicale ou sonore après 22 heures.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont autorisés mais doivent être tenus en laisse et leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. D'autre part, les propriétaires doivent veiller à ce que la tranquillité des autres résidents soit respectée.

ORDURES MENAGERES

Le dépôt des ordures ménagères devra se faire obligatoirement dans des containers prévus à cet effet. Ceux-ci sont installés à l'entrée de l'aire. Les déchets doivent être préalablement triés. Le verre doit être déposé dans les conteneurs à verre.

Il est donc interdit de laisser quelques déchets qu'ils soient sur l'aire de camping-cars.

PROPRETE ET TENUE DES INSTALLATIONS

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne ainsi que de ses abords. Il est donc interdit de laisser des détritrus, papiers, des bouteilles, des mégots, ou des emballages en tout genre sur le terrain.

L'évacuation des eaux usées ne peut être effectuées ailleurs qu'au niveau des installations de l'aire de service.

Il est interdit de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Il est également interdit de stocker tout objet ou accessoire sur l'emplacement : ce dernier étant affecté au stationnement du véhicule et non un lieu de stockage.

SECURITE - INCENDIE

Les feux ouverts type barbecue (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds, planchas (gaz, électriques) doivent être maintenus en bon état de fonctionnement de pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Ils devront être conformes aux normes en vigueur et en cours de validité (ex : tuyau de gaz, prises, etc.).

Sont strictement interdits, l'utilisation :

- De coffrets électriques ;
- De groupes électrogènes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27/10/2025

ID : 040-214001927-20251024-2025_3114-AR



PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT

En cas de panne, veuillez nous contacter (soit en contactant le standard de l'Office de Tourisme 05 58 05 37 87 et en demandant à parler au service commercialisation, soit l'astreinte via le numéro de portable mentionnée sur le panneau à l'entrée).

Nous déciderons ensemble de la marche à suivre et ferons au mieux pour remédier au plus vite à la situation.

Le gestionnaire ne serait tenu responsable des éventuels pannes ou dysfonctionnements des réseaux électrique et eau dans les cas de figure où le problème technique ne proviendrait pas des bornes de gestion mais d'un problème d'alimentation du réseau (eau et/ou électricité).

RESPONSABILITE

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservant la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constate une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté aux camping-cars. Cette autorisation, ne saurait, en aucun cas, constituer un contrat de dépôt, de gardiennage ou encore de surveillance.

Les installations sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

Toute personne admise pour l'aire de camping-cars est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux et les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

Les usagers de l'aire de camping-cars doivent être en règle concernant les assurances de leurs véhicules, doivent être en possession d'un permis de conduire valide pour assurer l'entrée et la sortie du véhicule.

FORMALITES DE POLICE

En cas de contrôle, toute personne séjournant sur l'aire ou, le cas échéant, tout visiteur, est tenu de présenter ses pièces d'identité aux forces de l'ordre.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentant légaux ne sont pas admis.

INFRACTIONS AU REGLEMENT

Dans le cas où un camping-cariste perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération fera appel au service de la police municipale.

L'OTCA se réserve le droit de refuser l'accès à un usager qui aurait précédemment manqué aux dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement intérieur sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.